

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 30 mars 2023

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois **le 30 mars, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

14 mars 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

30 mars 2023

Titulaires : Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Suppléants : José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN
Anne-Marie THEVENET suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :

François FROMET a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER

N°16.2023

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, François FROMET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE,

Objet de la délibération :

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux

**Personnel - Actualisation
attribution du « Forfait
Mobilités Durables »**

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme - excusé

Alain GOUTX a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 instaurant le dispositif d'attribution d'un forfait dit de « mobilités durables » aux agents territoriaux qui, pour mémoire, a vocation à encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport durable.

Ce nouveau décret élargit donc notamment les types de mobilité éligibles à ce dispositif.

Bénéficiaires

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est ouvert :

- aux agents territoriaux relevant du Code général de la Fonction Publique, ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé,

- aux agents se déplaçant pour leur trajet résidence habituelle-travail à l'aide de tout engin de déplacement personnel motorisé ou non : covoiturage en tant que conducteur ou passager, vélo à assistance électrique ou non, trottinette, mono-roue, etc., tels que définis dans le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022,
- aux agents utilisateurs des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du Travail.

Versement

L'arrêté du 13 décembre 2022 modifie l'arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » et fixe le montant annuel pouvant être alloué selon le nombre de jours d'utilisation de ces moyens de transport comme suit :

- entre 30 et 59 jours annuels d'utilisation : 100 €
- entre 60 et 99 jours annuels d'utilisation : 200 €
- au moins 100 jours d'utilisation : 300 €.

Modalités de versement

Ces montants sont exonérés de l'impôt sur le revenu ainsi que des cotisations sociales.

Ce barème est modulé selon la durée de présence de l'agent durant l'année de référence, à savoir l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été :

- recruté au cours de l'année,
- radié des cadres au cours de l'année
- placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif aux dispositifs de mobilité éligibles.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 02 mars 2023, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver l'actualisation du « forfait mobilités durables », à compter du 1^{er} avril 2023, aux conditions présentées ci-avant,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Publié ou notifié le : 05/04/2023
Exécutoire le : 05/04/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



The image shows a blue ink signature of Eric Martelliere over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Département de Loir-et-Cher'.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 30 mars 2023

Le Président,

Eric MARTELLIERE



The image shows a blue ink signature of Eric Martelliere over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Département de Loir-et-Cher'.